
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 921-96, 17 juillet 1996

Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique (1996, c. 23) — Entrée en vigueur d'une disposition

CONCERNANT l'entrée en vigueur d'une disposition de la Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique (1996, c. 23) a été sanctionnée le 20 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de l'article 59 de cette loi au 17 juillet 1996;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le 17 juillet 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur de l'article 59 de la Loi modifiant la Loi sur l'aide juridique (1996, c. 23)

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25974